



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20241114-5652024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0565-2024 Séance du 14 novembre 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 07 novembre 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET

Absents excusés : Marine BERGER, Gael EVRARD, Sophie BOUCHOUX

Procurations :

Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

Jean-Pierre PEYREROL à Patrick SIMBOLOTTI

OBJET : FINANCES – Participation Fonds Solidarité Logement (FSL)

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Depuis plusieurs années, la commune de Saumane participe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outil géré par le Département de Vaucluse visant à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Il est proposé au Conseil d'approuver la participation de la commune, en 2024, pour un montant de 200,00 € au FSL.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation de la commune au FSL à hauteur de 200,00 € pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,

Secrétaire de Séance

Laure LUXTON



Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.